

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA 2ÈME ANNÉE DE LICENCE ACCÈS SANTÉ (LAS 2) MENTION GESTION

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le Décret n°2020-1527 modifié en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu les Statuts de l'UCA;

ARRETE

Article 1:

La composition du jury de la 2^{ème} année de Licence Accès Santé (LAS 2) mention « Gestion » du Portail Droit, Économie, Gestion comme suit :

Membres du jury :

Fabien ROUX, Président du jury, MCF Émilie CALDEIRA, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2:

Sylvie DOMERGUE, PRAG Sandrine ESPINOUZE, PRAG Jean-Marc GARCIER, PU, Enseignant de la filière santé

Article 2:

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/11/2022

Le Président

Le Directeur Général des Se

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 30 NOV 2022

- Publié le

3-0 NOV 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.